

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

R E C E P I S S E D E D E P O T

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 1045 RUE HAUTE-PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL 87 56 75 75

SOCIETE LORRAINE D'ORGANISATION ET DE GESTION COMPTABLE AUDIT
ET CONSEIL
WTC TECHNOPOLE METZ 2000 2 RUE A.FRESNEL

57082
METZ CEDEX 3

V/REF :
N/REF : 90 B 262 / A-3006

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 01/12/94, SOUS LE NUMERO A-3006,

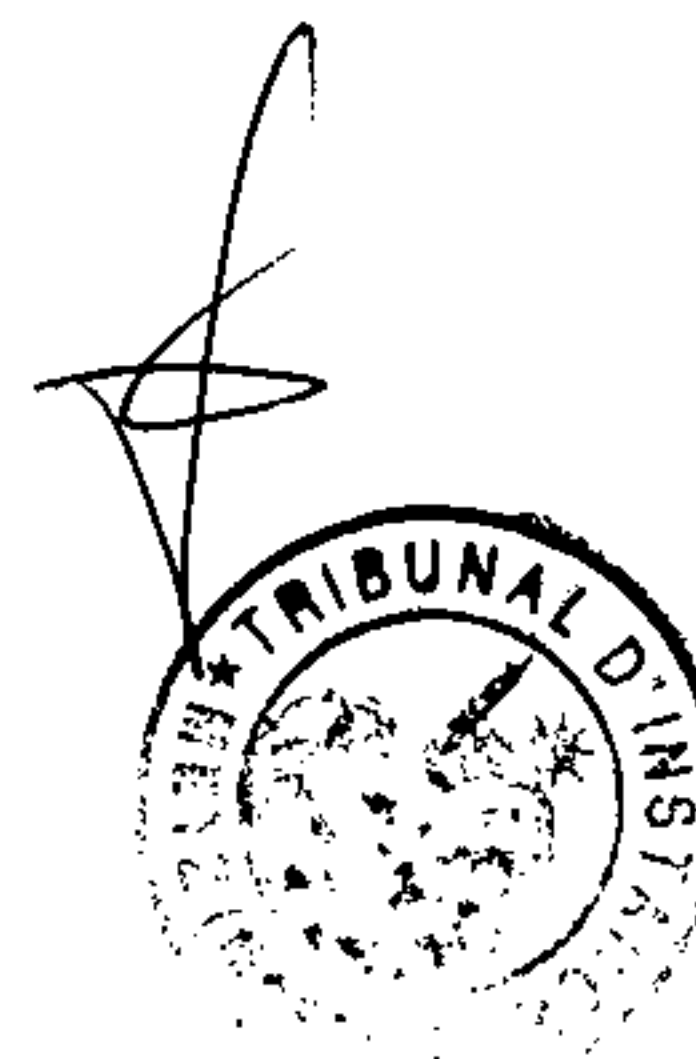
ACTE S.S.P. EN DATE DU 17/11/94

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LE PROJET DE FUSION AVEC LA SARL CETI
A FREYMING MERLEBACH

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE LORRAINE D'ORGANISATION ET DE GESTION COMPTABLE AUDIT
ET CONSEIL
SOCIETE ANONYME
WTC TECHNOPOLE METZ 2000 2 RUE A.FRESNEL
57082 METZ CEDEX 3

R.C.S METZ B 329 879 712 (90 B 262)

LE GREFFIER



Georges PERRIER

Diplômé de l'ESC LYON
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel
de CHAMBERY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LE PROJET DE FUSION ENTRE

LA SA SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL

ET LA SARL CETI

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LE PROJET DE FUSION ENTRE

LA SA SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL

ET LA SARL CETI

Messieurs

En application de la mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de METZ du 28 juillet 1994, sur la requête présentée par les associés de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, je vous présente mon rapport sur l'évaluation des apports consentis à votre société par la SARL CETI dans le cadre du projet d'apport-fusion que vous m'avez soumis.

Cette opération est réalisée dans le cadre des dispositions des articles 193 et 378 de la loi du 24 juillet 1966.

EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

La société CETI exerce à titre principal une activité de prestation de services dans le domaine de la gestion des entreprises pouvant aller d'un service précis de caractère administratif, juridique et commercial, jusqu'à un service global dans le cadre de la domiciliation d'entreprises, tant en France qu'à l'étranger. Son siège social est 27, rue des Vosges, 57800 FREYMING MERLEBACH.

La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, dont le siège social est 2, rue Augustin Fresnel, W.T.C. Technopole Metz 2000, 57082 METZ, exerce une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

A ce jour, la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL détient la totalité du capital de la société CETI.

La fusion par absorption de ces deux sociétés paraît souhaitable. Elle aurait pour conséquence de créer une homogénéité structurelle dans l'exercice des activités de chaque société. A l'issue de la fusion, la société CETI deviendra purement et simplement un bureau secondaire de la société absorbante.

DESCRIPTION EVALUATION DES APPORTS

La société CETI arrête ses comptes annuels au 31 décembre. Pour l'établissement des conditions de la fusion, elle a arrêté une situation comptable à la date du 31/03/1994, qui m'a été communiquée.

L'apport de la SARL CETI a été évalué comme suit:

ACTIF:

-1) Immobilisations incorporelles

Eléments du fonds de commerce (enseigne, nom commercial, droit d'utiliser le nom CETI)	200 000,00 F
---	--------------

Logiciels informatiques (selon valeur résiduelle)	4 778,59 F
---	------------

-2) Immobilisations corporelles

Suivant détail fourni	35 410,93 F
-----------------------	-------------

-3) Valeurs réalisables et disponibles

Valeurs d'exploitation	350,00 F
------------------------	----------

Clients et autres créances	219 735,94 F
----------------------------	--------------

Trésorerie	2 974,19 F
------------	------------

Charges constatées d'avance	12 586,05 F
-----------------------------	-------------

TOTAL	----- 475 835,70 F
-------	-----------------------

Tous les éléments ci-dessus détaillés sont évalués à leur valeur nominale, à l'exception des éléments du fonds de commerce.

PASSIF

-Dettes à long et court terme

Emprunts et dettes financières	20 576,88 F
--------------------------------	-------------

Fournisseurs et dettes rattachées	18 930,01 F
-----------------------------------	-------------

Autres dettes	136 328,81 F
---------------	--------------

TOTAL	----- 175 835,70 F
-------	-----------------------

La valeur de l'actif net apporté (actif-passif) s'élève à:

Actif	475 835,70
Passif	175 835,70

	300 000,00
	=====

VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour:

- vérifier la réalité de l'actif net apporté
- contrôler la valeur donnée aux apports

Je porte à la connaissance des associés les précisions suivantes:

La société absorbante détenant la totalité des parts sociales de la société absorbée et s'étant engagée à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Il n'y aura pas d'émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni d'augmentation de capital. De ce fait, aucune prime de fusion n'est constituée.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé au profit de qui que ce soit.

CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport net décrit ci-dessus, dont le total s'élève à:

TROIS CENT MILLE FRANCS (300 000,00 F).

Fait à LA MOTTE-SERVOLEX, le 17 novembre 1994

Georges PERRIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Perrier', written over a rectangular stamp or box.